

REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMBRES DU CONSEIL	
Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Délibération N° 2024-15

Présents : REBEROL Sylvain, SALIGNON Etienne, SIRDEY Maryse, BAUDRY Luc, CORNETET Régis, GOBERT Marianne, BOIRIN Michel, DUTHU Gilles, COLSON Bénigne, BAUDRAS Fabrice, CONNAN Jérôme, BURILLE Catherine, LAVEVRE Daniel, LAZZERINI Christophe, JUNG Denis, MAIRET Denis, MALGRAS Daniel, PERDERISET Francis, BAVARD Serge, TETU Alain, GRADELET Alain, MORIZOT Rémy, MINOT Louis, BARD Jean-Marc, MAIRE Dominique, MICHELET Jean-Pierre, LOUIS Catherine.

Absents excusés : GREY Raphaël, BONNEAU Emilien, GUINOT Stéphane, BELOT Florent, PAGOT Pierre, PERCHIKOFF Sabine, GUYOT Michel, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Jean-Christophe, DESCHAMPS Thierry, MOISY Adrien, COMOLI Romain, LAMBERT Éric, SAULGEOT Gilles, PITRE Luc, DURAND Serge, MIGNON Sébastien, BOUCHEROT Nicolas, GARNIER Cyril, MARTY Pierre, N DIAYE Anne Fatou, DUMARTIN Patrice, DURY Anne-Cécile, JANNAUD Virginie, GUILLEMAIN Frédéric

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Délégation du conseil syndical au bureau

Le conseil syndical, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, peut donner délégation de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
 - de l'approbation du compte administratif
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale; de l'adhésion de l'établissement à un établissement public; de la délégation de la gestion d'un service public
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Le conseil syndical, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical, donne délégation de ses attributions au bureau.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille

Le Président Luc BAUDRY



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 021-200023265-20241218-2024_15-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon